

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2014

| |
|---|
| <p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 29 représentés : 5 pour : 34 abstentions : 0 contre : 0</p> |
|---|

OBJET : Approbation de la nouvelle convention entre le Département et la Ville de Fontenay-aux-Roses relative au fonctionnement du Centre de Planification et d'Education Familiale

L'An deux mille quatorze, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, P. LE QUERRE, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, F. HEILBRONN, S. BROUTIN, I. CHANAUD, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, M. FAYE, Conseillers Municipaux

Absents représentés ayant donné pouvoir :

| | | |
|---------------|---|------------------------|
| J. SEGRE | à | P. BUCHET |
| P. GUYON | à | J. GUNTZBURGER |
| M. BUCQUET | à | JP. AUBRUN |
| P.H. CONSTANT | à | M. GALANTE-GUILLEMINOT |
| C. VIDALENC | à | A. SOMMIER |

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : S. Broutin est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°92-784 du 6 août 1992 relatif aux centres de planification et d'éducation familiale,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine en date du 2 avril 1997 émettant un avis favorable pour la création d'une consultation de Planification ou d'Education Familiale au Centre Municipal de Santé de Fontenay-aux-Roses,

Vu la convention signée le 10 décembre 1998, définissant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la commune de Fontenay-aux-Roses pour le fonctionnement de son Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF),

Considérant que la refonte de cette convention est nécessaire à la simplification de son exécution, à l'actualisation des moyens octroyés et au développement de l'évaluation quantitative et qualitative de l'activité,

Considérant le nouveau projet de convention proposé par le Conseil Général,

Vu le budget,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention conclue entre le Département et la Ville de Fontenay-aux-Roses pour le fonctionnement de son Centre de Planification et d'Education Familiale ainsi que ses éventuels avenants.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 13/03/2014

Publication/Affichage le 14/03/2014

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe autorisée

AL.DUNY

AL. DUNY